

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 13 décembre 2022

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 20 décembre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Caroline VARGIOLU, Laurent KAZMIERCZAK, Céline BALITRAN-FAURE

Pouvoirs :

David HORNUS à Laure LAURENT, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Laurent KAZMIERCZAK à Delphine CHAPUIS, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE,

Membres absents à la séance :

CRÉDITS ANTICIPÉS
D'INVESTISSEMENT 2023 BUDGET
PRINCIPAL VILLE

Délibération : 12.2022.170

Transmis en préfecture le : 20/12/2022

RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD

Comme chaque année, dans l'attente du vote du budget primitif et à compter du 1^{er} janvier 2023, l'exécutif est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, concernant la section d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, exclusion faite du remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé d'autoriser les crédits d'investissement nécessaires pour permettre la poursuite des opérations engagées et les dépenses nécessaires pendant ces premiers mois de l'année. Il s'agit par exemple de matériels destinés aux services et aux divers équipements de la ville, aux travaux de voirie et d'éclairage public, aux dépenses urgentes sur les bâtiments communaux.

Les dépenses effectivement réalisées seront naturellement régularisées au sein du budget 2023. Cette délibération est valable jusqu'à l'adoption du budget 2023 par le conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1 relatif à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°03.2022.039 du 24 mars 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°07.2022.114 du 07 juillet 2022 relative à la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération n°10.2022.141 du 06 octobre 2022 relative à la décision modificative n°2 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 6 décembre 2022 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **CRÉER** l'opération votée n°1200 « Plan accessibilité » qui sera reprise lors du vote du budget primitif 2023 ;
- **CRÉER** l'opération votée n°1300 « Plan leds » qui sera reprise lors du vote du budget primitif 2023 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à procéder à l'engagement et au mandatement des dépenses de l'exercice 2023 pour le budget principal de la ville selon les modalités ci-après :

Opération	Libellé opération	Nature	Fonction	Observations	Dépenses TTC
		165	020	Dépôts et cautionnements	2 000,00 €
		2031	020	Études (non affectées)	25 000,00 €
		2031	830	Étude potentialités agricoles	3 000,00 €
		2135	020	Provisions travaux	100 000,00 €
		2135	020	Travaux (non affectés)	30 000,00 €
		2184	020	Mobiliers RQTH	1 000,00 €
		2188	112	Matériels police municipale	1 000,00 €
		275	020	Dépôts et cautionnements	2 000,00 €
1001	INFORMATIQUE MAIRIE	2051	020	Achats logiciels Informatique	25 000,00 €
1001	INFORMATIQUE MAIRIE	2183	020	Achats matériels informatiques	15 000,00 €
104	ESPACES VERTS	2128	823	Agencements de terrains espaces verts	20 000,00 €
104	ESPACES VERTS	2158	823	Matériels et outillages espaces verts	10 000,00 €
106	PROJET NATURE	2031	830	Etudes Projet Nature	20 000,00 €
1200	PLAN ACCESSIBILITÉ	2135	020	Travaux d'accessibilité	20 000,00 €
1300	PLAN LEDS	2152	412	Passage en leds	120 000,00 €
205	VOIRIE ÉCLAIRAGE PUBLIC	2128	822	Travaux de proximité	20 000,00 €
205	VOIRIE ÉCLAIRAGE PUBLIC	2152	822	Travaux de proximité	15 000,00 €
210	RESSERVES FONCIÈRES	2088	90	Provisions réserves foncières	100 000,00 €
218	VIDÉOSURVEILLANCE	2135	110	Travaux vidéosurveillance	15 000,00 €
218	VIDÉOSURVEILLANCE	2158	110	Matériel vidéosurveillance	25 000,00 €
300	HÔTEL DE VILLE	21311	020	Provisions travaux Hôtel de ville	20 000,00 €
304	RÉHABILITATION CIMETIÈRE	21316	026	Provisions travaux cimetière	10 000,00 €
307	TOUS BÂTIMENTS	2135	020	Provisions travaux tous bâtiments	50 000,00 €
399	PATRIMOINE	21318	324	Provisions études Patrimoine divers	40 500,00 €
499	PETITS TRAVAUX ET MATÉRIEL GROUPES SCOLAIRES	21312	212	Provisions travaux groupes scolaires	100 000,00 €
499	PETITS TRAVAUX ET MATÉRIEL GROUPES SCOLAIRES	2188	20	Provisions matériels scolaires	5 000,00 €
599	PETITS TRAVAUX ET MATÉRIEL STADES ET GYMNASES	21318	411	Provisions bâtiments sports	180 000,00 €
599	PETITS TRAVAUX ET MATÉRIEL STADES ET GYMNASES	2188	411	Provisions matériels sports	5 000,00 €
899	STRUCTURES ET ESPACES ENFANCE	21318	64	Provisions travaux bâtiments petite enfance	30 000,00 €
899	STRUCTURES ET ESPACES ENFANCE	2188	64	Provisions matériels petite enfance	5 000,00 €
				Total	1 014 500,00 €

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La secrétaire,

Camille EL-BATAL

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.